

DECISION DU MAIRE

Objet : Gestion de la trésorerie - Ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €) auprès de la Banque Postale.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint ;

Considérant le besoin de contracter une nouvelle ligne de crédit de trésorerie,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 2 000 000 d'euros (deux millions d'euros) auprès de la Banque Postale.

Conditions financières :

Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêts	€STR + marge 0.30 % l'an. Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STER, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STER négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie	néant
Commission d'engagement	1 000,00 €, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	néant
Modalité d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/versements – procédure de virement de trésorerie privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 12 h pour exécution en J Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

ARTICLE 2 :

Les intérêts dus seront imputés au budget au compte 6615 «intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse, ou son représentant, après avoir pris connaissance des diverses dispositions, est autorisé à signer le contrat sur les bases ci-dessus et aux conditions générales du prêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **19 SEP. 2022**

**Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux
Finances et aux Ressources
humaines**


Thierry DOSCH